

Association Loi 1901

RNA W052008148

Siret 92373937900017

21 rue de la Levée

05200 Embrun

Mail : yogashalaembrun@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Champ d’application :

Le présent règlement intérieur s’applique au bureau et aux adhérents, enseignants et thérapeutes.

Article 2 – Le Bureau :

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier de l’Association.

Chaque poste de titulaire peut être doublé par des adjoint(e)s.

En cas de vacance d’un poste, l’intérim peut être assuré par l’un des membres du Bureau ou l’adjoint jusqu’à une Assemblée Générale ayant à l’ordre du jour le remplacement du poste vacant.

Dans ce Règlement Intérieur, le terme A.G. s’entend pour les Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) ou Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) sauf si le contexte est précisé.

Le Bureau se réunit dès que nécessaire. Il assure le fonctionnement quotidien de l’Association. Ses décisions sont prises d’un commun accord entre ses membres, au vote si besoin. En cas de désaccord, le vote de la Présidence est prépondérant.

Chaque membre du Bureau peut assister à tous les cours de l’Association à des fins d’observation et peut émettre des commentaires sur les cours.

1. La démission **d’un membre du bureau** doit être adressée à l’Association, par mail ou lettre. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Les candidatures au remplacement doivent être adressées à l’Association, par mail ou lettre .
3. L’exclusion d’un(e) adhérent(e) peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave.
Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’Association ou à sa réputation.La décision d’exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers.
4. En cas de décès d’un(e) adhérent(e), les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’Association ou à un quelconque remboursement.
5. Chaque **membre du bureau** dispose d’une voix propre de vote.
En cas d’égalité des votes, la voix de la Présidence compte double.

Article 3 – Adhésion

Le montant de l’adhésion annuelle à l’association est fixé par le Bureau.

Il n’y a aucun remboursement possible du montant de l’adhésion annuelle.

L’adhésion à l’Association est définitivement acquise , même en cas de démission, d’exclusion, d’abandon des cours ou de décès d’un(e) adhérent(e) en cours d’année. L’adhésion annuelle est valable pour toute la saison.

Article 4 – Cotisation pour chaque activité

En plus de l’adhésion annuelle à l’association les adhérent(e)s doivent s’acquitter d’une **cotisation** à l’association par pack de tickets 1, 5, 10, 20 ou 36 tickets, qui leur donne droit de participer à toutes les activités de l’Association.

Le règlement du 1^{er} ticket ou pack de tickets porte l’adhésion.

Le montant des tickets et packs de tickets est fixé par le Bureau.

Sur demande, l'Association fournira à l'adhérent(e) une attestation d'inscription à l'activité choisie.

Les membres du Bureau sont exonérés du paiement de l'adhésion à l'Association.

Un formulaire d'inscription à l'Association précisant les modalités et coordonnées des adhérent(e)s (dont l'adresse mail) est rempli et signé manuellement par l'adhérent(e).

Ce document fait foi de l'engagement de l'adhérent et de l'acceptation du Règlement Intérieur. Les mentions figurant sur le bulletin d'inscription ont force de règlement intérieur.

Le règlement intérieur et les statuts de l'association en cours sont disponibles sur le drive de l'association à l'adresse suivante :

[modi5082023Asso YSE b.pdf-SatutsYogashalaEmbrun](#)

Sur le bulletin d'inscription figure le prix des packs de tickets, tarif plein et tarif réduit.

La cotisation est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, d'abandon des cours ou de décès d'un(e) adhérent(e) en cours d'année. En cas de problème médical contre indiquant la pratique de l'activité (sur présentation d'un certificat médical) , les tickets non utilisés pourront être échangés contre des tickets valables l'année suivante.

En dehors de ces bulletins d'inscription et des situations explicitées dans le présent Règlement Intérieur, les communications de et vers l'Association se feront uniquement par mail via l'adresse de l'Association : yogashalaembrun@gmail.com

Les adhérent(e)s doivent veiller à informer l'Association des mises à jour de leurs coordonnées.

Article 5 – Certificat médical / Questionnaire de santé :

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 a supprimé l'obligation de présenter un certificat médical pour les personnes majeures au profit d'un questionnaire de santé, à l'exception du sport sur ordonnance.

Tous les adhérents doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès de l'association chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Ce questionnaire de santé est demandé tous les ans pour signaler les modifications de leur état de santé : QS-Sports Cerfa 15-699

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do

Pour les mineurs adhérents, le questionnaire de santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

Article 6 – Organisation des cours :

Les cours seront annulés :

- en cas d'indisponibilité de la salle ou en cas d'impossibilité d'y accéder (neige, ...)
- en cas de déplacement ou de maladie des animateurs
- en cas de Force Majeure telle que les crises sanitaires

En cas d'annulation d'un cours les adhérents seront informés dans la mesure du possible par whatsapp et sur la page facebook du Yoga Shala Embrun.

L'année d'exercice des activités va du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de la suivante, avec un planning adapté pendant les vacances scolaires.

Il est interdit aux participants de filmer ou d'enregistrer les cours et activités de l'association, dispensés en visio conférence ou en présentiel. La diffusion d'images prises en cours de séance les exposerait à des poursuites de la part de l'Association.

Pour promouvoir leur activité au yoga Shala Embrun, les intervenants peuvent prendre des photos ou vidéos uniquement avec l'autorisation des pratiquants présents.

Règles sanitaires :

Seront exclues des cours les personnes qui ne respectent pas les modalités sanitaires en vigueur au moment du cours.

Paielements :

Le paiement de l'adhésion (valable 1 an) se fait avec l'achat du premier ticket ou pack de tickets.

-soit par virement en mentionnant les nom/prénom et l'activité/ période dans le libellé

-soit par chèque établi au nom de l'Association par l'adhérent(e)

-soit en espèces .

Cours d'essai :

Pour chaque activité un cours d'essai peut être proposé par les enseignants.

Pack de tickets :

Après le cours d'essai éventuel, un pack de tickets peut être proposé aux adhérent(e)s

Le tarif des packs de tickets est fixé en réunion de bureau et sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

En échange du paiement un nombre de tickets correspondant est remis.

Ils sont valables pour toute la saison

Les tickets perdus ne sont pas remboursés.

Article 7 – Assemblées Générales – Modalités:

Tout adhérent(e) à jour de sa **cotisation** annuelle et de son **adhésion** à l'association peut participer aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extra-Ordinaires) avec voix délibérative, et représenter un ou plusieurs autres adhérent(e)s.

1. Convocations :

Les convocations sont envoyées par mail au minimum 14 jours avant la date de réunion prévue.

2. Votes par procuration :

Un(e) adhérent(e) de l'Association peut se faire représenter aux A.G. par un(e) autre adhérent(e) ou un membre du Bureau en renseignant le pouvoir joint à la convocation et suivant les modalités de la convocation aux A.G.

3. Vote par mail ou par sondage :

Le Vote par mail ou par sondage est autorisé selon les modalités indiquées par la convocation aux A.G.

4. Nombre de voix :

Chaque adhérent dispose d'une voix.

5. Votes des adhérent(e)s :

Les adhérent(e)s de l'Association présents et représentés aux A.G. votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou la majorité (soit la moitié plus un) des adhérent(e)s présent(e)s et représenté(e)s.

Aucun quorum n'est requis pour les votes.

Il n'y a aucune limite au nombre de pouvoirs pouvant être donnés à un(e) adhérent(e) ou à un membre du Bureau présent(e) aux A.G.

Les membres du Bureau pratiquant une activité ont 2 voix.

La délégation de pouvoirs par le mandataire à un autre votant est possible, sauf en cas de mention expresse contraire du mandant.

Article 8 – Comptabilité – Budget :

Les comptes annuels de l'Association sont établis conformément au plan comptable général adapté aux Associations en termes de dépenses et recettes.

Le budget prévisionnel pour les activités de l'Association doit être équilibré.

Il n'est pas autorisé de découvert sur le compte de l'Association.

Le budget annuel réalisé est validé à chaque Assemblée Générale Ordinaire de fin d'exercice. Un contrat de travail ou de prestation sera établi avec chacun des animateurs ou société de prestation intervenant pour l'Association.

Les enseignants seront rémunérés par la présentation de leur tickets, selon le contrat avec l'Association.

Article 9 – Assemblées Générales Ordinaires :

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont transcrites dans un procès-verbal établi par le Secrétaire de l'Association et transmis par mail aux adhérent(e)s.

Chaque année a lieu **au moins une réunion** de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de l'approbation des comptes annuels : l'Assemblée Générale de fin d'exercice.

A cette occasion la Présidence expose la situation morale de l'Association, le Trésorier rend compte de sa gestion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées; en cas de partage la voix de la Présidence est prépondérante.

Article 10 – Assemblées Générales Extraordinaires :

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées pour un des motifs suivants :

- modification des statuts
- dissolution de l'Association
- évènement exceptionnel
- élection du Bureau

Elle est réunie dès que nécessaire à la demande du Bureau.

Les mêmes règles s'appliquent pour les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées Générales Ordinaires en ce qui concerne les modalités, à l'exception du délai de convocation qui est ramené à une semaine.

Article 11 – Remboursement de frais :

Tous les membres du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour le compte de l'Association sur justification, sous réserve de l'accord préalable du Bureau pour ces frais.

Article 12 – Modification du règlement intérieur :

Les situations n'étant pas traitées dans ce Règlement Intérieur sont arbitrées par le Syndicat National des Professeurs de Yoga ([accueil - SNPY](#)) et les dernières infos juridiques en vigueur transmises aux Clubs .

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par **le Bureau** ou **par une A.G.** votant à la majorité des voix présentes et représentées :

Règlement Intérieur Voté par **l'Assemblée Générale Extra ordinaire** le 5 aout 2023

Le Bureau

Mme MULDER
Présidente

Mme COMBE LANTENOIS
Secrétaire

Mme LARDON
Trésorière